

# DÉCLARATION D'INTENTION CONTOURNEMENT DE MARANS ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 137

---

## Rapport de la Présidente N°412

Le projet d'aménagement du contournement de Marans porte notamment sur l'ensemble des voies routières ci-après présentées :

- la Route Départementale n°137 (ex-RN 137 : route nationale partiellement déclassée) qui relie Saint-André-de-Cubzac à Saint-Malo en passant par Nantes via les principales villes de Charente-Maritime : La Rochelle, Rochefort et Saintes,

- la RD 938TER qui suit une direction Ouest-Nord Est. Elle permet d'atteindre Fontenay-le-Comte en passant par la commune de l'Île-d'Elle (85),

- la RD 114 qui est orientée Est-Ouest et qui traverse la RD 137 au droit de la place Saint-Christophe au Sud de la commune de Marans par un carrefour à feux. Elle dessert le port de plaisance de Marans et assure la liaison vers Saint-Jean-de-Liversay et Courçon,

- la RD 262, route de troisième catégorie, orientée Est-Ouest qui relie Marans à Taugon. Elle intercepte la RD 114 en proximité du canal de la Banche.

### 1. Les motivations et raisons d'être du projet

La traversée de Marans via la Route Départementale 137 est soumise à un très fort trafic routier (10 460 véhicules/jours dont environ 12 % de poids lourds<sup>1</sup>) vecteur de nuisances majeures pénalisant le cadre de vie des marandais.

Même si depuis quelques années, un rééquilibrage de trafic s'est opéré entre la RD 137 et la RD9 (par le Pont du Brault), il subsiste un trafic conséquent dans la traversée de Marans.

A l'échelle locale, cette section est la principale voie de desserte des services et commerces subsistant de part et d'autre de la traverse de bourg (rue d'Aligre). Pendant la saison estivale plus particulièrement, le trafic touristique s'ajoute sur cet axe qui constitue la principale desserte du littoral rochelais et de l'île de Ré.

Afin d'améliorer les conditions de circulation sur l'un des axes structurants de la façade atlantique et de la Charente-Maritime, de diminuer les fortes nuisances (pollutions, vacance immobilière, dégradation des façades commerciales et leurs abords...) subies par les habitants du centre-bourg de Marans et de redonner de l'attractivité à cette commune, le Département étudie l'aménagement d'une voie de contournement pour que les flux de transit ne soient plus contraints d'utiliser la traverse de bourg.

---

<sup>1</sup> Trafic Moyen Journalier Annuel 2018 – Station RD137 marans Nord

Le projet de contournement de Marans constitue un projet essentiel en matière d'aménagement du territoire et de sécurité routière. Il permet de maintenir en faveur de cette commune la polarité principale du territoire d'Aunis Atlantique.

Les objectifs visés sont de différentes natures :

A l'échelle régionale et interdépartementale, le projet de contournement de la commune de Marans permet de fluidifier le trafic entre les régions Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine.

La RD 137 est l'une des principales portes d'entrée du département de la Charente-Maritime et de la région Nouvelle-Aquitaine. L'objectif est de sécuriser et fluidifier les liaisons Nord Charente-Maritime - Sud Vendée afin de contribuer à la mobilité et aux échanges économiques entre les deux départements et les deux régions.

Il s'agit aussi d'assurer la continuité du trafic de convois exceptionnels, en particulier pour desservir le Grand Port Maritime de La Rochelle.

A l'échelle locale, le projet permettra d'améliorer la sécurité des usagers grâce à une géométrie adaptée au trafic de transit et dans l'agglomération d'assurer un trafic apaisé. Il permettra également de réduire les pollutions sonores, olfactives et visuelles et de reconquérir les fonctionnalités de la voie principale de la commune de Marans. Ces objectifs sont attendus par les habitants depuis déjà plusieurs décennies. Cette régulation de trafic sur Marans aura un impact positif sur le cadre de vie et l'économie locale. C'est un préalable essentiel à la revitalisation du cœur de ville engagée par la commune de Marans inscrite dans le programme « Petites Villes de Demain ».

Le contournement de Marans est envisageable soit par l'est, soit par l'ouest. Toutefois, cette dernière solution est fortement impactante au titre de l'environnement (présence de secteurs naturels protégés : Arrêté de Protection de Biotope, sites Natura 2000) et des risques naturels (zone de submersion). Le projet intersecte également différentes infrastructures (Vélodyssée, Vélo Francette, port de Marans). Au vu de ces éléments et afin de s'engager dans une démarche d'évitement, la solution qui apparaît la plus pertinente est celle passant à l'est de la commune de Marans. Plusieurs variantes sont à l'étude, leur tracé sera ajusté en fonction des résultats des études engagées pour mener à bien ce projet.

Le projet prévoit de réaliser une route bidirectionnelle avec une largeur d'emprise moyenne de 25 m. Le linéaire de ces variantes varie entre 6 et 8 km (dont 4 à 6 km en tracé neuf), avec une emprise totale comprise entre 18 et 20 ha. Cette opération consiste à :

- aménager une route bidirectionnelle de 7m de chaussée munie d'accotements stabilisés et revêtus de 2 m de part et d'autre de la voie,

- construire plusieurs ouvrages d'art nécessaires pour réaliser différents franchissements (cours d'eau, canaux, voie ferrée), rétablir les voies de communication actuelles (voies communales, RD, chemins agricoles) et assurer la transparence hydraulique de l'infrastructure en cas d'inondation / submersion,

- aménager des carrefours non dénivelés aux différents points d'échanges,

- créer un système de collecte et gestion des eaux de pluie de la plateforme routière. Il permettra de traiter les eaux sur l'aspect qualitatif et limiter les débits de rejets en infiltration ou dans le milieu naturel,

- mettre en place les équipements de l'infrastructure, signalisation verticale et horizontale de police et de direction, glissières de sécurité, système anti-pollution.

Cette opération qui concerne la commune de Marans est évaluée à ce stade à 60 M€.

Un Appel d'Offres Ouvert sera lancé spécifiquement pour le projet de contournement de Marans afin de réaliser les prestations intellectuelles suivantes :

- les études techniques (études paysagères, études acoustiques, études sur la qualité de l'air, études hydrauliques et d'assainissement routier, études techniques au titre des Risques naturels inondation / submersion, dossiers d'Avant-Projet et Projet),

- les études réglementaires (évaluations Faune / Flore et milieux naturels, recensements de zones humides, étude d'incidence Natura 2000, études de définition et localisation des mesures compensatoires, dossier d'étude d'impact, dossier de dérogation à la destruction d'espèces protégées, dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, dossier d'Autorisation Environnementale,

- les études liées à l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental et aux compensations collectives agricoles (évaluations Faune / Flore et milieux naturels, dossier d'étude d'impact, dossiers d'Avant-Projet et Projet),

- la communication autour du projet (définition d'une identité du projet, accompagnement lors des concertations / réunions publiques, préparation de supports adaptés).

Dans le cadre de ce projet, un partenariat sera réalisé avec le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin (PNRMP). Leurs équipes interviendront en particulier sur les thématiques réglementaire, environnementale, paysagère, agricole et foncière. Les prestations confiées au PNRMP seront :

- la participation au cadrage et à la définition des thématiques mentionnées précédemment (lettres de cadrage, marché Appel d'Offres, inventaires faune/flore, etc.),

- l'interface avec les acteurs locaux (agriculteurs, Chambre d'Agriculture, associations naturalistes, etc.) et les bureaux d'études sollicités dans le cadre du projet,

- la fourniture de données spécifiques au territoire et nécessaires à l'avancement du projet,

- la relecture des documents spécifiques,

- la participation aux réunions et aux enquêtes publiques,

- l'analyse et l'élaboration des motivations pour réponses aux appels à candidatures et notifications de vente par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER),

- l'aide à la définition des mesures compensatoires liées au projet, en cohérence avec les enjeux du PNRMP.

## **2. Les plans et programme dont le projet découle**

Le projet de contournement de Marans est évoqué comme prioritaire dans le Projet d'Aménagement et du Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aunis approuvé le 20 décembre 2012.

Il fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle à vocation de « déplacements » dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Aunis Atlantique approuvé le 19 mai 2021.

Il est également évoqué en ces termes dans le projet du programme « Petites Villes de Demain » de la commune de Marans : « Le dessein de la ville de demain est à élaborer au regard du futur contournement des flux de transit ».

## **3. Communes susceptibles d'être affectées par le projet**

Le projet concerne uniquement la commune de Marans.

## **4. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement**

### ***4.1. Ressource en eau***

L'eau est une richesse qui fonde véritablement l'identité locale mais qui connaît des pressions quantitatives et qualitatives. Les enjeux vis-à-vis de la ressource en eau sont donc forts.

La loi sur l'eau exige qu'il n'y ait pas d'aggravation du ruissellement lié à un projet par rapport à l'état initial. L'objectif du projet d'aménagement hydraulique et d'assainissement qui accompagne la réalisation d'une opération d'aménagement a donc pour objectif :

- d'assurer une bonne évacuation des eaux dans les parties aménagées pour les pluies fréquentes,
- de ne pas aggraver les débits de ruissellement aux exutoires,
- de respecter les prescriptions établies et d'assurer la transparence hydraulique vis-à-vis du risque inondation / submersion.

La collecte des eaux pluviales de la chaussée sera réalisée de façon dissociée de celle des bassins versants naturels interceptés et rétablie au moyen d'ouvrages hydrauliques. Ces eaux pluviales ruisselant sur la plateforme routière seront collectées et régulées avant rejet dans le milieu naturel.

Les écoulements naturels interceptés seront rétablis de part et d'autre du tracé, indépendamment du réseau de collecte, d'évacuation, de traitement et de régulation des eaux issues du nouveau projet routier.

Le projet ne devra donc pas aggraver la situation actuelle, mais l'améliorer.

## **4.2. Milieu physique et naturel**

Cette zone s'insère dans le domaine atlantique de plaine humide au cœur du marais poitevin et au nord de la Charente-Maritime limitrophe avec le département de la Vendée. Le couvert du site est constitué en majorité de marais cultivé ou pâturé. Quelques bosquets de très faibles superficies, alignements d'arbres, arbres isolés sont présents localement, dans une faible mesure. Dans l'ensemble, les milieux en place ne montrent pas une forte naturalité, et restent très anthropisés du fait d'une forte activité agricole. Néanmoins, ces milieux semi-naturels et les reliquats de bosquets, haies, arbres têtards (les remembrements passés ont contribué à la diminution de ce réseau "bocager") abritent une faune remarquable. Notamment, pour les marais cultivés dont les enjeux peuvent varier en fonction des rotations agricoles, certaines années, des parcelles peuvent présenter un enjeu fort pour l'avifaune de plaine.

Le réseau hydrographique du secteur et les habitats naturels qui le composent constituent l'un des principaux corridors écologiques du marais et revêtent donc une très forte patrimonialité pour de nombreux groupes comme les mammifères (Loutre d'Europe, Campagnol amphibie et le Vison d'Europe), les oiseaux ou les odonates. Ainsi, la zone d'étude peut être considérée comme sensible d'un point de vue écologique.

Les emprises du projet engendreront un impact sur les milieux traversés. La recherche d'une stratégie d'évitement des impacts et incidences sur les milieux naturels et les espèces sera privilégiée et une compensation sera mise en œuvre à proximité du projet.

Les espaces naturels remarquables en présence, en plus de leur intérêt écologique, sont aussi des marqueurs paysagers importants. Les paysages offrent un cadre de vie privilégié et constituent une forte attractivité pour le développement touristique.

## **4.3. Milieu humain et socio-économique**

Le projet risque d'avoir une influence forte sur une dizaine d'habitations se situant à proximité immédiate du tracé. Celui-ci veillera à préserver leur cadre de vie dans la mesure du possible. Le Département a d'ores et déjà engagé une veille foncière pour faire l'acquisition à l'amiable des biens pouvant être les plus impactés.

La commune de Marans est une centralité affirmée dans le PLUi-H d'Aunis Atlantique ; elle est située à la confluence de voies fluviales, maritimes, routières, ferroviaires et douces qui pourraient constituer un nœud multimodal. La Ville de Marans porte une opération urbaine de cœur de ville pour apporter une nouvelle offre de commerces et services ; l'opération de contournement est un préalable à cette ambition.

Le territoire affiche une identité agricole forte. Ce territoire ne connaît pas une déprise agricole et son enjeu est d'assurer la pérennité des exploitations agricoles.

Un stock foncier a été constitué par la SAFER dans le cadre de l'ancien projet autoroutier A831 et de ses alternatives. Une partie de ce stock est localisé sur la commune de Marans. Sa rétrocession au Département permettrait, entre autres, de compenser la consommation d'espaces agricoles inhérente au projet.

#### **4.4. Conclusion**

Les incidences potentielles du projet de contournement sur l'environnement ont d'ores et déjà été identifiées. Ainsi, le projet aura un impact sur les espaces agricoles, les caractéristiques paysagères du site, les zones humides, la faune et la flore, les habitats naturels, les continuités écologiques et les risques d'inondation et de submersion.

Aussi, au vu des enjeux et des incidences énoncés précédemment, le tracé du projet aura pour ambition de :

- capter le trafic de transit de la RD 137 et ainsi sécuriser et fluidifier le trafic de la rue d'Aligre,

- éviter au maximum les zones à forts enjeux vis-à-vis du milieu naturel (faune, flore, habitats) et favoriser la transparence écologique de l'ouvrage,

- limiter au maximum son impact sur les espaces agricoles du secteur notamment en ordonnant une procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental avec inclusion d'emprise,

- se placer à une distance pertinente de l'enveloppe urbaine tout en optimisant son emprise et en limitant son impact sur les habitations et les activités situées en proximité,

- limiter son impact sur le grand paysage afin de conserver l'identité du secteur,

- assurer la transparence hydraulique et ne pas aggraver les risques inondation et submersion.

#### **5. Les solutions alternatives envisagées**

Depuis plusieurs années, plusieurs hypothèses d'aménagement pour améliorer la traversée de Marans ont été imaginées, analysées et comparées par le Département :

- solution « 0 » : ne rien faire,
- aménagement de la traverse existante de Marans,
- différentes variantes de contournement du centre-bourg.

##### **5.1. Solution « 0 » : ne rien faire (scénario de référence)**

Cette solution permettrait de ne pas engendrer de coût face à un budget élevé pour réaliser un tel ouvrage. Par ailleurs, elle n'entraînerait pas d'impact environnemental supplémentaire ni de consommation d'espaces agricoles.

Toutefois, cette solution ne permet pas de résoudre la situation actuelle concernant les nuisances et le manque de sécurité sur la traversée du centre-bourg. Cette solution ne permet pas non plus de répondre aux enjeux de fluidification des trafics. De plus, l'augmentation de trafic projetée sur les prochaines années entraînerait une augmentation des nuisances déjà identifiées.

## 5.2. Aménagement de l'existant

Cette solution limiterait le coût du projet (aménagements ponctuels sur la traverse de Marans permettant d'améliorer la sécurité des usagers). Par ailleurs, elle n'entraînerait pas d'impact environnemental supplémentaire ni de consommation d'espaces agricoles.

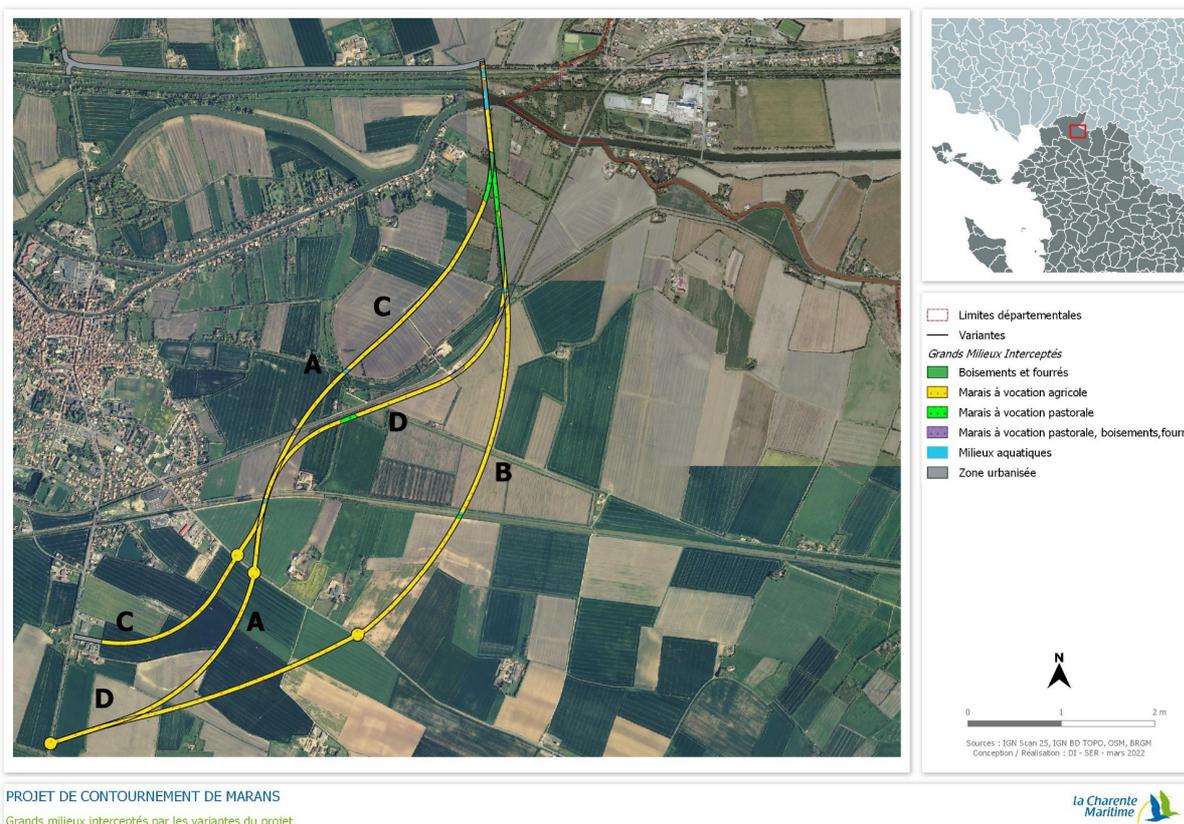
Toutefois, cette solution ne permet pas de résoudre la situation actuelle concernant les nuisances et les pollutions sur la traversée du centre-bourg. Elle ne permet pas non plus de répondre aux enjeux de fluidification des trafics.

## 5.3. Aménagement en tracé neuf

Seul le projet de contournement permet de répondre aux objectifs du projet mentionné dans la présente déclaration d'intention.

Nous étudions, depuis plusieurs années, des tracés permettant le contournement de Marans. Certains tracés ont été écartés d'office car ils génèrent trop d'impacts sur l'environnement ou bien ne répondent pas totalement aux objectifs définis (exemple de la variante passant à l'ouest de Marans).

Quatre variantes sont actuellement à l'étude (cf. carte page suivante). Leurs niveaux d'impacts n'ont pas été approfondis à ce stade ; des études préliminaires et des études spécifiques sont programmées afin de mesurer ces impacts pour chaque variante. Leurs résultats permettront d'argumenter sur le choix de la variante retenue et d'ajuster son tracé définitif.



## 6. Les modalités de la concertation préalable du public

Le Département de la Charente-Maritime s'inscrit dans une démarche volontaire en décidant de réaliser une concertation préalable à l'enquête publique.

La concertation publique préalable a pour objectifs d'informer le public, de recueillir son avis et de répondre à ses interrogations sur le projet, ses caractéristiques et les conditions de sa réalisation telles que définies à ce stade du processus. Elle vise également à identifier la proposition d'aménagement la mieux appropriée du point de vue du public et, le cas échéant, les optimisations possibles du projet par combinaison des différentes variantes d'aménagement.

Les modalités envisagées pour cette concertation préalable sont les suivantes :

- une information du public assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable,

- une parution dans au moins un journal local d'annonces légales qui permettra d'informer le public de cette concertation,

- le document d'information sera mis en ligne sur le site internet du Département de la Charente-Maritime et éventuellement sur le site internet de la commune de Marans, de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et du PNRMP,

- des registres de concertation seront accessibles au public en mairie. Le public pourra également s'exprimer via une adresse mail créée par le Département de la Charente-Maritime,

- au moins une réunion publique sera organisée pendant la période de concertation.

Il est proposé que le dossier de concertation comprenne a minima :

- la présente délibération approuvant les modalités de la concertation proposées,

- une notice présentant le projet d'aménagement et ses objectifs, la description des enjeux du territoire et la présentation des variantes soumises à la concertation.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

Il est proposé que la concertation soit ouverte en 2023 en fonction de l'avancement des études préliminaires.

A l'issue de cette période, l'Assemblée Départementale sera amenée à délibérer pour prendre acte du bilan de la concertation menée.

\*

\* \*

Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer et en cas d'accueil favorable, décider :

1°) de prendre acte de la déclaration d'intention relative au projet d'aménagement du contournement de la commune de Marans,

2°) d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation à cette opération,

3°) de m'autoriser à poursuivre le projet,

4°) de m'autoriser à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCLARATION D'INTENTION CONTOURNEMENT DE MARANS  
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 137**

---

**DELIBERATION  
N°412  
du 24 juin 2022**

Le Département, sur proposition de la commission compétente :

QUATRIEME COMMISSION - RAPPORTEUR : M. GUEGO

**DECIDE :**

1°) de prendre acte de la déclaration d'intention relative au projet d'aménagement du contournement de la commune de Marans,

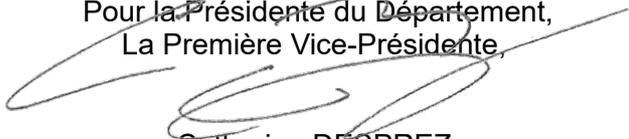
2°) d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation à cette opération,

3°) d'autoriser sa Présidente à poursuivre le projet,

4°) d'autoriser sa Présidente à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Pour la Présidente du Département,  
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ